

2
(N° 180.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1837.

Amendement au projet de loi relatif aux modifications au tarif des douanes.

Nous proposons d'introduire dans le tarif actuel des droits de douanes la modification suivante :

N° 66. *Chicorée* (racines de), au droit d'entrée de fr. 3-00 par 100 kil.
— brûlée, préparée ou moulue 5-00

F.-A. VERDUSSEN.

ALEX. RODENBACH.